

TERRITOIRES DU RWANDA-URUNDI.

Kigali, le 14 JANVIER 1954.-

RÉSIDENCE DU RWANDA.

N° 191/A. 0. 4

OBJET:

Contrôle des prix

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

RUHENGERI.

230 / AE 6  
21/1/54.

*bonne fin*  
*M*

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'attire votre très sérieuse attention sur les ordonnances n° 41/3 - 41/4 - 41/5 - 41/6 du 6 janvier 1954 de Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Rwanda-Urundi.

Je vous prie de donner instruction au Commissaire de Police en service dans votre Territoire de procéder au moins une fois par mois au contrôle des prix qui s'impose.

La législation qui vient d'être mise en vigueur et qui était souhaitée par l'opinion publique n'aura d'effet que si vous prenez des mesures sévères de vérification.-

Le Résident du Rwanda, ROSSAINT,

*Rossaint*

Ruhengeri  
2098